

DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES  
POUR L'ANNEE 2025

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni au siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur la commune de Surgères, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	15	19 (dont 4 pouvoirs)	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b>			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Serge AUGER), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Chantal DARNEL (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Marie-France MORANT, Serge MOUEIX, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
<b>Absents / excusés :</b>			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Paul LEBOT (excusé), Thierry PILLAUD (excusé), Valérie RIVÉ (excusée), Georges TOURENC.			
<b>Également présents à la réunion :</b>			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marie-France MORANT		<b>Auteur de l'acte :</b> Monsieur Jean GORIOUX, Président	
<b>Convocation envoyée le :</b> 16 juin 2025		<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 27.06.25	
		N° : 017-200043479-20250624-2025-06-10-DE	
		<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 30.06.25	

**DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) POUR L'ANNEE 2025**

**Vu** la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la délibération n° 2019-07-14 de la Communauté de Communes Aunis Sud, qui prévoit que le CIAS peut apporter son « soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence ».

**Vu** la délibération n° 2025-01-02 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2025 du CIAS,

**Vu** la délibération n° 2025-02-04 concernant le vote du budget primitif 2025 du CIAS,

**Considérant** la demande de subvention du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en date du 13 février 2025, pour un montant de 2 000 €,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle également que le CIDFF poursuit ses permanences juridiques à vocation généraliste dans les locaux du CIAS, à raison d'une demi-journée par mois.

Les services sont gratuits, anonymes et confidentiels auprès de la population.

12 permanences ont eu lieu au CIAS, ce qui a représenté 53 personnes reçues. 83% des demandes d'informations juridiques ont portées sur le droit de la famille (83%). Les autres demandes ont concerné le droit au logement, droit des étrangers, droit du travail, aides aux victimes (pénal).

A noter que 64 personnes résidant sur le territoire ont été reçues sur d'autres lieux de permanences pour des motifs identiques et dans les mêmes proportions.

Répondant aux besoins de la population, il convient de poursuivre ce service à la population et de l'inscrire sur un ancrage territorial.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € au Centre d'information sur le droit des femmes et des familles, au titre de l'année 2025,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,

Jean GORIOUX



Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 24 juin 2025

La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT



**AR Prefecture**

017-200043479-20250624-2025\_06\_10-DE  
Reçu le 27/06/2025

**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*

**AR Prefecture**

017-200043479-20250624-2025\_06\_10-DE  
Reçu le 27/06/2025